MAIRIE d la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Treize octobre an mil huit cent quarante-six, à Neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François Antoine Niel âgé de vingt six ans, né à Toulon département du var le quatorze du mois de Juin mil huit cent vingt profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var fils majeur de Pierre Léon Niel profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Marie Claire Meraud ici présents & consentant d'une part.

N° 15

Niel & Boit.

Et d^lle Scholastique Rossoliné Boit (Domestique) âgée de dix neuf ans, née à Signes département du var le onze du mois de février mil huit cent vingt sept domiciliée à Signes département du var fille mineure de Joseph Boit profession de cultivateur domicilié audit Signes département du var et de Claire Baumier, ici présent & consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de Mariage faites par Monsieur l'officier de l'état civil de la commune de Signes (Var) & par nous sans opposition les dimanches vingt sept septembre dernier et quatre octobre courant.

2° Extraits d'actes de naissance des futurs époux ci dessus datés & énoncés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes, il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Scholastique Rossoliné Boit & l'autre François Antoine Niel.

En présence de sieur François Joseph Niel domicilié à Toulon département du var âgé de trente trois ans, profession de second maître charpentier de la marine cousin germain de l'époux.

De sieur Marc César Ginouvier domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante quatre ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

De sieur Joseph Franc domicilié à la Garde département du var âgé de trente un ans, profession de receveur buraliste des contributions indirectes, non parent ni allié des époux.

Et de sieur André Désiré Garachon domicilié à la Garde département du var âgé de trente quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Lambuquet Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et le père de l'épouse les autres comparants ont déclaré ne le savoir.

joseph Boit — Niel — ginouvier — Franc — Garachon — Lambuquet

---

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

TIMBRE ROYAL F^c 1.25

Du Treize octobre an mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis Honnoré Guiol âgé de vingt huit ans, né à hyères département du var le vingt trois du mois de septembre mil huit cent dix huit profession de cultivateur domicilié à la valette département du var fils majeur de Jean Pierre Guiol profession de ménager domicilié à la valette département du var et de Marguerite Pauline Boyer ici présents & consentant d'une part.

N° 16.

Guiol & Mussou.

Et d^lle Marie Fortunée Mussou (Journalière) âgée de trente un ans, née à la Garde département du var le onze du mois de novembre mil huit cent quatorze domiciliée à la Garde département du var fille majeure de feu Jean François Mussou en son vivant profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var y décédé le trente ~~et de~~ un décembre mil huit cent trente huit, et de Claire Anne Cauvin, journalière domiciliée à la Garde ici présente & consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'officier de l'état civil de la commune de la Valette (Var) et par nous sans opposition les dimanches vingt sept septembre dernier et quatre octobre courant.

2° Extraits d'acte de naissance du futur époux, acte de naissance de la future épouse, ainsi que celui de décès de son père tous ci dessus datés & énoncés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Fortunée Mussou & l'autre Louis Honnoré Guiol

En présence de sieur André Médard Guiol domicilié à la Seyne département du var âgé de trente un ans, profession de boulanger frère de l'époux.

De sieur Louis Blaise Guiol domicilié au Terroir de la Valette département du var âgé de vingt cinq ans, profession de Perruquier, frère de l'époux.

De sieur Joseph Bouffier domicilié à hyères département du var âgé de vingt cinq ans, profession de jardinier, beau frère de l'époux.

Et de sieur Marc César Ginouvier domicilié à la garde département du var âgé de cinquante quatre ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Lambuquet, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement tous les autres comparants ont déclaré ne le savoir.

Guiol — Guiol — Blaise joseph Bouffier — ginouvier — Lambuquet